



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

24 novembre 2020

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

15 janvier 2021

Appel à projets organisé par le ministère des solidarités et de la santé.

ANNEXE 1

Appel à projet régional Ile de La Réunion 2020 – 2021 Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté A l'attention des associations portant un projet au niveau régional

Au sein des axes nationaux, chaque préfecture a défini les projets qu'elle estime prioritaires au regard de son contexte territorial. Les associations portant un projet au niveau régional sont donc invitées à consulter les priorités définies dans le cahier des charges défini pour l'île de La Réunion.

Pour les projets présentés au niveau régional, les demandes de subventions doivent être comprises entre 60 000 et 300 000 euros, sans dépasser 90% du budget total du projet

Cahier des charges régional – Ile de La Réunion

I - Contexte régional

La Réunion présentait un taux de pauvreté de 38 % avant la crise sanitaire liée à la COVID-19. La situation en post-crise est, de manière prévisible, dégradée à la fois pour les publics précaires connus des acteurs sociaux du territoire, mais également pour de nouveaux publics impactés par les conséquences de la baisse d'activité économique liée à la crise sanitaire.

Plusieurs publics sont particulièrement impactés par la crise et nécessitent ainsi des actions fortes de l'État dans leur direction :

- Les familles déjà en situation de précarité, dont les travailleurs pauvres,
- Les jeunes adultes, en particulier les moins de 25 ans et les étudiants,
- Les seniors qui éprouvent des difficultés à se réinsérer sur le marché du travail ou qui subissent des processus d'exclusion.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, il convient de poursuivre l'engagement des acteurs de la solidarité sur le plan régional déjà engagés autour des actions initiées dans le cadre de la stratégie pauvreté. Les axes d'interventions prioritaires déclinés dans cet appel à projet s'inscrivent ainsi dans cette complémentarité.

II - Déclinaison régionale de l'appel à projet national : précisions sur les types de projets, les thématiques et les publics ciblés par le volet régional

La déclinaison régionale est construite en direction des publics en situation de forte précarité ou exclusion, autour des quatre axes suivants :

1 - La lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène)

- Développer les dispositifs d'aller vers, notamment dans les hauts,
- Développer l'accès à l'alimentation pour les personnes relevant de l'aide alimentaire et en complément de celle-ci par le développement de l'offre locale (circuits courts/ groupements d'achat / ramasse - lutte contre le gaspillage/jardins partagés/ soutien et développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne...),
- Développer des réponses adaptées aux besoins des étudiants précarisés en matière d'accès à l'alimentation et aux besoins essentiels.

2 - Accès aux droits

- Faciliter l'accès au logement et à l'hébergement notamment avec le développement de l'habitat modulaire (Tiny house par exemple),
- Développer l'action d'amélioration sociale de l'habitat à destination des publics en situation d'indignité (propriétaire occupant / en indivision / statut d'occupation non déterminé), en favorisant une démarche de co-construction avec les occupants,
- Développer les dispositifs d'aller vers les personnes sans domicile fixe, avec des accompagnements de jour ou dispositifs mobiles pour l'accès aux biens essentiels, en complémentarité des accueils existants.
- Promouvoir des démarches innovantes pour l'accès aux activités physiques et sportives ou aux pratiques culturelles, en lien avec une démarche d'insertion

3 - Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle

- Aller vers les familles en difficulté, favoriser l'évaluation de leurs besoins / le diagnostic de leur situation avec un relayage vers les services existants,
- Accompagner les personnes vers leur autonomie sur le plan de leurs besoins familiaux, pour mieux comprendre et maîtriser leur consommation et la gestion de leur budget, ainsi que l'appropriation du numérique,
- Accompagner des familles en situation d'impayé locatif et en risque d'expulsion,
- Développer des réponses innovantes de soutien aux familles.

4 - Insertion sociale et professionnelle en direction des publics en situation de pauvreté

- Développer les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés : un accent particulier est attendu en direction des seniors,
- Développer les actions de prévention du décrochage scolaire,
- Développer les actions d'insertion sociale, professionnelle, citoyenne des publics allophones précarisés ou en exclusion, en particulier en faveur des jeunes,
- Soutien aux projets professionnels dans une démarche d'Aller vers,
- Accompagnement et accès à l'emploi durable des personnes en PEC,
- Expérimenter la mise en synergie des acteurs de l'insertion des bénéficiaires du RSA avec une plateforme d'appui à la mise en œuvre sur ce territoire du service public de l'insertion vers l'emploi, à l'échelle d'un territoire intercommunal (EPCI), en lien avec les acteurs du RSA (CD, PE, CAF et ML)
- Développer des actions d'insertion par l'activité économique, par un appui au démarrage, en lien avec les acteurs du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).
- Développer des actions en direction des personnes âgées très précarisées

III – Intégration par les porteurs de projet d'un ou plusieurs des axes définis dans l'appel à projet national

Ces axes visent à développer les démarches de modernisation des fonctionnements associatifs, d'innovation, d'inscription des actions dans un partenariat et une mutualisation permettant d'intégrer les personnes accompagnées dans un parcours d'insertion global.

Trois axes sont définis :

1. **La promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales**
2. **La modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie.**
3. **La modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels.**

Le détail de ces axes est présenté aux pages 5 et 6 du cahier des charges national. [Cliquez ici pour le consulter](#)

IV - Procédure de réponse à l'appel à projet régional

Après avoir pris connaissance du cahier des charges national ou régional, les associations porteuses de projet pourront déposer leur dossier de candidature sur [la plateforme en ligne](#) jusqu'au **15 janvier 2021, 23h59 (heure de Paris)**. En cliquant sur ce lien, vous serez invité à créer un compte. Une fois le compte créé, vous serez dirigés vers le dossier de candidature.

Un [document d'information](#), permet d'avoir une vue d'ensemble des documents demandés pour déposer le dossier de candidature sur la plateforme dédiée, mais ne remplace pas l'outil en ligne. Aucun document transmis en dehors de la plateforme en ligne ne sera pris en compte pour l'instruction des dossiers.

Il est précisé que, quelle que soit la portée du projet (nationale ou régionale), les associations doivent utiliser la plateforme en ligne pour déposer leur dossier de candidature. Les dossiers seront redirigés automatiquement vers les bons destinataires pour l’instruction.
En cas de problème, n’hésitez pas à contacter les services qui pourront vous guider.

VI - Modalités de participation

- **STRUCTURES CONCERNEES**

Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901 peuvent candidater au présent appel à projet.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l’administration et se chargera de la transmission de l’ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d’un même projet, alors l’association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l’administration.

- **DEPENSES ELIGIBLES**

- 1) Investissements matériels et immatériels (prestations d’ingénierie) pour financer le lancement ou l’essaimage du projet ;
- 2) Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l’association.

- **COMPOSITION DU DOSSIER**

Tout dossier de candidature doit être déposé via l’outil en ligne accessible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l’appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d’accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le contenu du dossier détaillé est disponible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu’à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l’accès pour modification au dossier à d’autres personnes s’il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

- **DEPOT DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris) [sur la plateforme en ligne](#). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infrarégionale sont rattachés à la région concernée. Les projets de portée nationale et suprarégionale sont rattachés au niveau national. L'association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien :

- Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas. Pour un projet concernant plusieurs régions, une association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national.
- Les associations souhaitant aussi élargir aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Si une candidature est déclarée inéligible au présent appel à projets, l'association porteuse du projet peut déposer son projet auprès des plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture ou de l'Alimentation ou celui du Ministère du Logement en fonction des objectifs portés. De même si un projet n'est pas retenu au terme de la procédure objet du présent cahier des charges.

! Point d'attention : il vous est fortement recommandé de vous approprier le fonctionnement de la plate-forme « démarches simplifiées » en amont de la date butoir de dépôt des dossiers et de renseigner votre réponse à l'appel à projet de façon anticipée afin d'éviter tout risque de saturation technique sur les derniers jours.

VI - Sélection des projets

- **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projet;
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée ;
- Dont la durée n'excède pas **24 mois**, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement.

- **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des axes nationaux et des priorités régionales ;
- Le caractère collectif de la démarche ;
- La viabilité du projet sur le long terme ;
- La qualité du montage du projet.

- **GOVERNANCE ET DEROULEMENT DE LA SELECTION**

Les projets de portée nationale seront instruits conjointement par la DGCS et la DIPLP qui pourront solliciter l'expertise de de la DGAL, la DGS, la DGEFP, de la DIHAL et de toute autre administration compétente.

Les projets de portée régionale seront instruits par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l'appui des DRSJCS qu'ils associeront étroitement. Ils pourront solliciter l'expertise des DRAAF, des DIRECCTE et des ARS.

- **ANNONCE DES RESULTATS**

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du Ministère de la Santé et des Solidarités et les sites internet des services déconcentrés. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

- **SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes aux comités régionaux et nationaux.

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- Le nombre de personnes bénéficiaires ;
- La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

2. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : 24 novembre 2020
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2021, **23h59 (heure de Paris)**
- Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : 10 mars 2021
- Annonce des résultats finaux : 23 mars 2021
- Signature des conventions : 8 avril 2021

3. Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 100 Millions d'euros pour deux ans. Ainsi, l'enveloppe de l'appel à projet 2020-2021 est de 50 millions d'euros.

Un tiers du budget est consacré à des financements attribués au niveau national.

Deux tiers du budget sont consacrés à des financements attribués au niveau régional.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet :

- Pour les projets présentés au niveau national, les demandes de subventions doivent être comprise entre 500 000 et 2 000 000 euros, sans dépasser 90% du budget total du projet.
- **Pour les projets présentés au niveau régional, les demandes de subventions doivent être comprises entre 60 000 et 300 000 euros, sans dépasser 90% du budget total du projet.**

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d'une convention avec la DGCS ou avec le préfet de région en fonction du niveau concerné.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, l'ensemble des subventions est versé à l'association porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

4. Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

CONTACT ET INFORMATION

COMMISSAIRE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Préfecture de La Réunion / DJSCS de La Réunion

Courriel : [djcs974-strategie-pauvrete@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-strategie-pauvrete@jscs.gouv.fr)